

Arrêté n° 2024-3352/GNC-Pr du 13 septembre 2024
portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers
internationaux de la société Qantas

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2024-3352/GNC-Pr du 13 septembre 2024 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Qantas	JONC du 26 septembre 2024 Page 17355
Modifié par :	Arrêté n° 2024-4166/GNC-Pr du 12 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-3352/GNC-Pr du 13 septembre 2024 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers internationaux de la société Qantas	JONC du 19 novembre 2024 Page 19553

Article 1^{er}

La société Qantas est autorisée à exploiter des services aériens réguliers internationaux conformément au programme annexé au présent arrêté pour la période s'étendant du 27 octobre 2024 au 29 mars 2025 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié *au Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.